

DELIBERATION N°2025-59

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 17

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2025

OBJET :

Approbation de la convention d'engagement et de préfiguration pour la réalisation d'une cuisine centrale territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes Berg & Coiron

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe**Absents non excusés** : MM. TAULEMESSE Karine

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

Vu le projet porté par la Communauté de communes Berg & Coiron concernant la création d'une cuisine centrale territoriale visant à mutualiser la production de repas pour les collectivités et établissements publics du territoire ;

Vu la convention d'engagement et de préfiguration, jointe en annexe, établissant les conditions de mise en œuvre du projet, ses modalités de gouvernance, les engagements des parties signataires, et les conditions de participation des membres au futur Groupement d'intérêt public (GIP) chargé de l'exploitation de la cuisine centrale ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale de renforcement des services publics de proximité, de soutien à l'emploi local, et d'amélioration de la qualité de la restauration collective ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette initiative et de s'engager aux côtés des autres signataires dans la phase de préfiguration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la convention d'engagement et de préfiguration pour la réalisation d'une cuisine centrale territoriale, telle que présentée en annexe ;**Autorise** Madame la Maire à signer la convention susvisée et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**S'engage**, en tant que membre futur du GIP, à participer au comité de pilotage, à suivre les prescriptions de la convention et à anticiper les besoins d'adaptation du fonctionnement communal liés à la future organisation de la restauration collective ;**Prend acte** des conditions de participation aux frais en cas d'abandon du projet, telles que définies à l'article 2.3 de la convention ;

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 27 juin 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

